

AUX SOCIÉTÉS MEMBRES
DES ASSOCIATIONS
DE LA FSTS

Berne, août 2013

Offre de notre commission GTR Demande d'adhésion au groupe REACH

Mesdames, Messieurs,

La législation détaillée dans le domaine des produits chimiques est en transformation. Le règlement européen „Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals“ (REACH) implique l'enregistrement des substances, prescrit les analyses de leur impact, et interdit certaines ou limite leur utilisation à des usages spécifiques autorisés. Le Conseil Fédéral fait part de son intention de suivre sans restriction l'UE dans ce domaine, ie. reprendre en l'occurrence la réglementation européenne en matière de produits chimiques et les intégrer dans la législation suisse, de sorte de pouvoir reconnaître les autorisations de l'UE.

Des entreprises de notre branche du traitement de surface sont concernées dans une large mesure par la future réglementation sur les produits chimiques. Pour nous, REACH peut impliquer par exemple que:

- Certaines substances qui étaient utilisées jusqu'alors ne seront plus disponibles / disparaîtront du marché.
- Les processus de production doivent changer du fait que certaines applications de substances ne sont plus autorisées.
- Même les substances développées ne pourraient être vendues qu'après une longue et coûteuse procédure d'enregistrement auprès de l'UE.

C'est dans ce contexte que le **Groupe de Travail REACH (GTR)** de la FSTS s'est formé. Il se compose de parties intéressées/intervenants de la branche. Il suit attentivement le développement de REACH, la législation en Europe et le développement planifié en parallèle du droit des produits chimiques en Suisse. Pour cela, il a noué des contacts avec d'autres organisations professionnelles et des experts, de même que des représentants des autorités suisses compétentes (OFSP, OFEV, SUVA). Il a également déjà organisé des congrès professionnels sur ce thème (par exemple à Geroldswil en mars 2013).

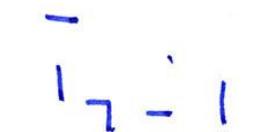
La commission GTR veut à présent formaliser les prestations de service du groupe REACH en faveur de ce secteur d'activité. Il est à même de se charger des tâches suivantes:

- Détection anticipée de réglementations importantes et avertissement / orientation aux membres.
- Mise à disposition d'un service de conseil téléphonique pour toutes les questions en lien avec REACH.
- En cas de besoin en Suisse, créer un groupe de pression afin d'obtenir de règles plus avantageuses.
(En tant qu'Etat autonome, la Suisse n'est pas fondamentalement en principe liée à la réglementation européenne et pourrait promulguer des règlements différentes de ceux de l'UE, dans l'intérêt de son industrie et tenant compte du haut niveau de la sécurité au travail existant en Suisse. Il faudra à cet égard et dans tous les cas, faire preuve d'une grande force de persuasion au niveau politique.)

Le groupe de travail REACH a l'intention de fournir ces prestations exclusivement à ses membres et de les financer grâce à leurs contributions. C'est dans cette optique, en tant qu'entreprise de notre secteur d'activités, que nous vous invitons à devenir membre du groupe REACH (talon de réponse à retourner d'ici au 15 septembre 2013) et à souscrire à notre offre de prestations.

Avec nos meilleures salutations

SSO-FSTS



Dr. Pierre Triponez
Président FSTS



Christoph Stalder
Chef du département
environnement



Roland Ratschiller
Président de la commission
GTR

En complément à ce document vous trouverez:

- A La description détaillée des prestations de service de la commission GTR. Ces prestations seront offertes exclusivement aux membres du groupe REACH.
- B Un exemple concret et actuel, d'un bulletin d'information sur le thème Nouvelles réglementations sur le chrome hexavalent (Trioxyde chromique, acide chromique).
- C Un formulaire d'inscription pour devenir membre du groupe REACH.

Description des prestations du groupe de travail REACH.

MODULE 1: Suivre et estimer le développement de la législation dans le domaine de la chimie. Information aux membres.

Le groupe de travail REACH dispose d'un 'secrétariat technique'¹. Celui-ci a pour tâches de suivre les progrès dans la constitution de REACH et d'être attentif à l'évolution du droit suisse dans le domaine de la chimie. Il doit aussi identifier les développements importants / critiques pour la branche.

Le groupe de travail REACH comporte une commission. Celle-ci se compose principalement de représentants de la branche (voir : <http://www.sso-fsts.ch/fr/reach/groupe-de-travail-reach.html>). Elle comprend cependant également des représentants d'autorités publiques (OFSP, OFEV) et d'autres organisations, qui sont importantes pour le traitement de problèmes dans le contexte REACH (par ex. la SUVA). La commission entretient également des contacts avec des groupements qui sont actifs en Europe dans des domaines similaires, comme par ex. «Verein zur Wahrung von Einsatz und Nutzung von Chromtrioxid und anderen Chrom-VI-Verbindungen in der Oberflächentechnik e.V.» (VECCO).

En accord avec la commission, le secrétariat publie à l'intention de ses membres des bulletins d'information exclusifs, qui sont orientés sur des développements particuliers et donnent des informations utiles. Un exemple de ce type de bulletin accompagne ce document.

La commission GTR se rencontre régulièrement lors de séances de travail. À cette occasion, elle discute et interprète des développements en cours. Elle organisera et entreprendra les démarches utiles auprès des autorités suisses ou d'autres institutions.

MODULE 2: Service de conseil pour les membres / lieu d'accueil pour les questions ayant trait au domaine REACH.

Le secrétariat technique dispose d'une « ligne téléphonique REACH » pour les questions des membres. Les renseignements sont gratuits pour les membres.

Ce service est conçu pour des explications, des informations, des réponses etc. qui peuvent être résolues par téléphone ou par mail en principe en 5 à 20 minutes (sans avoir à regarder sa montre). Les conseils pour des problèmes plus complexes peuvent être discutés sur place avec le bureau technique. De telles consultations seraient à régler séparément par les clients en question, sachant qu'un tarif spécial avantageux soit pratiqué.

MODULE 3: Organisation d'actions dans l'intérêt du secteur selon les besoins

La Suisse devrait exercer dans le domaine chimique, une politique qui respecte un haut niveau de protection de sécurité au travail, tout en permettant à l'industrie suisse de renforcer sa compétitivité.

Il est donc imaginable qu'en Suisse, des applications particulières sur les matériaux soient réglementées différemment (voire mieux) que dans la Communauté européenne, et ce, tenant compte de son excellent niveau de sécurité au travail.

Un tel procédé serait politiquement exigeant car il représenterait une divergence entre «l'harmonisation totale» actuelle prônée avec la Communauté européenne et la Confédération.

Dans de tels cas, la Commission GTR agira en tant que «Task Force » et coordonnera l'action de lobbying pour atteindre, respectivement éviter, certaines réglementations dans l'intérêt du secteur de la technique de traitement de surface. Pour cela, les réseaux d'information et de contacts, décrits dans le Module 1, seront cultivés avec soin. La commission s'assurera par ailleurs de répondre spontanément et de manière suivie aux consultations liées aux questions relatives à la législation sur les produits chimiques en Suisse et défendre les intérêts de la branche.

¹ Celui-ci sera assumé par l'entreprise Neosys AG.